

N° 267
Projet de
construction d'un
groupe Mairie - école
P.T.T.

Séance du 23 octobre 1950

Projet de construction d'un groupe Mairie - école - P.T.T.

Le Président expose qu'il y aurait lieu de porter à l'étude les moyens de réalisation d'un tel groupe de constructions.
Considérant :

1^e) Que l'actuelle salle de classe est manifestement trop petite pour recevoir les 30 enfants qui la fréquentent en ce moment (ses dimensions $7 \times 5 \times 4$, soit un peu plus de 4^{m^3} et à peine 1^{m^2} par enfant, compte tenu de la place occupée par le mobilier scolaire, ont déjà été signalées à maintes reprises dès avant-guerre par l'Inspection académique comme nettement insuffisantes ; la commune a même été mise en demeure à l'époque d'agrandir cette école). D'autre part, la population scolaire de Ruisement ira s'accroissant, plusieurs jeunes ménages ayant une nombreuse famille. (La population du village est passée de 181 en 1936 à 215 habitants en 1946 et se maintient autour de 210 àmes). Il y a donc lieu de prévoir la place de 40 élèves et plus dans les années à venir.

2^e) Que la commune abrite le bureau de poste dans un immeuble en fort mauvais état qui va très prochainement nécessiter des frais énormes de restauration.

3^e) Que la commune possède un vaste terrain autour du terrain des sports, le long de la rue principale et au milieu du village, se prêtant admirablement à l'édification d'un bâtiment communal, sans qu'il soit nécessaire de procéder à l'achat amiable ou par expropriation d'un terrain.

4^e) Que la vente des deux immeubles actuels, école et poste, alors qu'il ya pénurie de logements, permettrait de couvrir une partie des frais de la nouvelle construction.

5^e) Qu'il est possible d'obtenir une subvention de l'Etat pour ce genre de construction.

Le Président propose donc :

De mettre à l'étude un projet de construction d'un vaste bâtiment communal abritant la mairie, l'école, le logement de l'instituteur, la poste et le logement du postier, sur l'emplacement ci-dessus désigné.

b) Et suggère d'envisager le financement du projet par la vente des bâtiments actuels rendus libres, le rachat éventuel de dommages de guerre industriels ou commerciaux dont le transfert serait possible, et le lancement d'un emprunt à longue échéance ou l'octroi d'avances par le Crédit Foncier auxquels viendrait se joindre la subvention de l'Etat.

Le conseil est appelé à délibérer sur cette importante proposition qui n'engage pas l'avenir, mais qui doit retenir son attention dans l'intérêt actuel de la commune et des générations à venir.

Le Conseil décide à l'unanimité de faire étudier d'urgence ce projet, et charge le Président de faire toutes démarches nécessaires à la Préfecture pour la mire au point et sa réalisation.

Fait et délibéré les jeu, mois et an ci-dessus

D. H. Bory

F. Félix

Alphonse Rau

J. Guillenelle

Peller

C. Chorlitz

H. Huberd

Anguier

Gummer